



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Examen de la situation au Darfour et critères d'évaluation des mesures concernant le Darfour

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de sa résolution [2562 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de procéder à un examen de la situation au Darfour, au plus tard le 31 juillet 2021, et de formuler des recommandations relatives à des critères clés clairs et bien définis qui pourraient l'aider à examiner les mesures concernant le Darfour.

2. Comme suite à cette demande, une équipe d'évaluation du Secrétariat s'est rendue au Soudan, notamment à Khartoum, à Nyala (Darfour méridional) et El-Fasher (Darfour septentrional), du 12 au 26 juin 2021. À cette occasion, elle a mené des consultations avec le Gouvernement soudanais de transition et d'autres signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, des représentantes et représentants de partis politiques, de trois camps de déplacés<sup>1</sup> et de la société civile, y compris des groupes de femmes et de jeunes, ainsi que des membres du corps diplomatique présent au Soudan, des représentantes et représentants de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. En outre, afin de mieux comprendre les aspects régionaux de la situation au Darfour, l'équipe d'évaluation a consulté le Groupe d'experts sur la Libye, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, le Groupe d'experts sur le Soudan et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud. À son retour à New York, l'équipe d'évaluation a consulté les membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan et des représentantes et représentants des États de la région<sup>2</sup>.

#### II. Contexte

3. La situation générale au Darfour s'est améliorée depuis juillet 2004, quand le Conseil de sécurité a adopté pour la première fois des mesures visant à remédier à la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région. Ce changement est en grande partie dû à la révolution démocratique de décembre 2018 et à d'autres évolutions positives, telles que l'accord politique entre le Conseil militaire de

---

<sup>1</sup> Camps de Kass et de Kalma au Darfour méridional, et camp Abou Chok au Darfour septentrional.

<sup>2</sup> Outre le Soudan, parmi les États et les organisations de la région invités aux consultations étaient présents l'Égypte et l'Érythrée.



transition et les Forces pour la liberté et le changement relatif à l'établissement des structures et des institutions de la période de transition, signé le 17 juillet 2019, la Déclaration constitutionnelle signée le 17 août 2019 par l'alliance des Forces pour la liberté et le changement et le Conseil militaire de transition, le plan d'action national pour la protection des civils du 21 mai 2020 et l'Accord de paix de Djouba, signé le 3 octobre 2020.

4. L'Accord de paix de Djouba, qui comprend un cadre national et des volets distincts pour chaque région du Soudan, constitue la meilleure chance pour le pays de parvenir à une paix globale et durable pour tous les citoyens et citoyennes du pays. L'accord entre le Gouvernement soudanais de transition et les parties du Darfour à la paix<sup>3</sup> comprend des protocoles relatifs au partage du pouvoir, au partage des richesses, à la justice, à la responsabilité effective et à la réconciliation, aux personnes déplacées et réfugiées, au développement du secteur nomade et pastoral dans la région du Darfour, aux terres et haouakir<sup>4</sup>, au cessez-le-feu permanent et aux dispositions finales en matière de sécurité. L'application de ces protocoles pourrait permettre d'apporter des solutions globales aux causes profondes du conflit au Darfour.

5. Depuis le début de la transition démocratique au Soudan, le Gouvernement de transition a mis en œuvre des réformes politiques ambitieuses, qui ont également eu des répercussions positives sur le Darfour. Cela s'est notamment traduit par un remaniement ministériel et l'élargissement du Conseil souverain du Soudan, en février 2021, pour y inclure les groupes armés signataires de l'Accord, et la désignation de Minni Minawi au poste de Gouverneur de la région du Darfour, le 29 avril 2021, et de deux gouverneurs (walis) sur les cinq États composant le Darfour, le 14 juin 2021. L'adoption récente de la législation établissant la Commission de paix, la Commission de lutte contre la corruption et la Commission de justice transitionnelle constitue également une étape importante.

### III. Menaces pesant sur la stabilité au Darfour

#### A. Vues du Gouvernement de transition

6. Les représentants des autorités nationales et infranationales au Darfour ont fait savoir à l'équipe d'évaluation que la situation en matière de sécurité au Darfour avait évolué radicalement depuis que le Conseil de sécurité avait imposé pour la première fois des sanctions en réponse à la situation au Darfour. Ils ont noté que la transition démocratique au niveau national avait marqué le début d'une nouvelle ère dans l'histoire du Soudan et transformé la situation en matière de sécurité au Darfour. Des groupes armés darfouriens étaient désormais partenaires du Conseil souverain et du Conseil des ministres, étaient représentés en tant que gouverneurs d'État du Darfour et seraient également représentés au Conseil législatif de transition. La porte des négociations restait ouverte à ceux qui n'avaient pas encore intégré le processus de paix. Les forces gouvernementales assuraient la sécurité dans la région, tandis que les signataires de l'Accord de paix de Djouba œuvraient au déploiement de la force de maintien de la sécurité du Darfour. Il a également été noté que les forces de sécurité du Gouvernement de transition veillaient à ce qu'aucun flux d'armes et de groupes armés n'entre au Darfour depuis des pays voisins, notamment en coopérant avec la force frontalière tripartite République centrafricaine-Soudan-Tchad.

<sup>3</sup> Groupes d'opposition armés réunis sous l'égide du Front révolutionnaire soudanais et Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi.

<sup>4</sup> « Haouakir » désigne les terres utilisées traditionnellement par une communauté tribale.

7. En outre, le Gouvernement de transition affirme qu'il s'acquitte de sa responsabilité de protection des civils conformément au plan d'action national pour la protection des civils qu'il a communiqué au Conseil de sécurité (S/2020/429, annexe). En ce qui concerne l'accès humanitaire, il a rappelé la décision qu'il a prise en 2019 d'assurer aux acteurs humanitaires l'accès à toutes les régions du Soudan. Il a également expliqué qu'en vertu d'un accord signé le 26 septembre 2019 avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ce dernier avait établi un bureau à Khartoum et trois bureaux sous-régionaux, dont un à El-Fasher<sup>5</sup>. À cet égard, le Gouvernement de transition ne jugeait pas nécessaire que le Groupe d'experts fasse un suivi de la situation humanitaire et des droits humains au Darfour, mais il estimait que le Groupe pouvait jouer un rôle utile d'appui consultatif s'agissant du suivi de la collecte d'armes. La communauté internationale devait apporter son appui, notamment sous la forme d'aide financière, pour faire appliquer l'Accord de paix de Djouba.

## B. Application de l'Accord de paix de Djouba

8. La volonté du Gouvernement de transition de faire appliquer l'Accord de paix de Djouba n'est globalement pas mise en doute, mais des préoccupations se sont faites jour quant à la lenteur du processus. La situation économique désastreuse du pays reste la principale priorité du Gouvernement de transition, mais il est essentiel pour la stabilité au Darfour que des progrès soient faits dans l'application des principales dispositions de l'Accord. Nombreux sont les mécanismes et commissions prévus par l'Accord qui n'ont pas encore été créés. Les pouvoirs du Gouverneur du Darfour vis-à-vis des Gouverneurs des États n'ont pas été clairement établis, et les structures administratives de la région et des États n'ont pas été définies, ce qui empêche la mise en œuvre des modalités convenues par les signataires. Les groupes armés signataires de l'Accord ont critiqué l'inaction du Gouvernement de transition dans l'application des dispositions relatives à la sécurité, et la faction de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) demeure en dehors de l'Accord, bénéficiant d'un appui considérable dans certains camps de déplacés. Par ailleurs, il est très préoccupant que des acteurs associés au précédent régime cherchent à saper l'action du Gouvernement de transition et le processus de paix naissant.

9. Si l'application de l'Accord de paix de Djouba traîne en longueur, c'est parce que bon nombre des causes profondes de l'insécurité et de l'instabilité au Darfour n'ont pas encore été traitées<sup>6</sup>. Les questions relatives à la terre, à l'eau, au climat et à l'environnement restent d'importantes causes profondes de conflit qui ont été abordées dans l'Accord mais pour lesquelles il faut encore trouver une solution. Ces questions pèsent sur les relations entre les communautés tribales ; les nomades, les pasteurs et les paysans le long des couloirs migratoires ; les personnes déplacées et réfugiées qui cherchent à retourner sur leurs terres. Le conflit au Darfour a entraîné une débâcle des institutions et le délitement des structures de gouvernance, et la situation n'est toujours pas revenue à la normale. Les atrocités et les violations des droits humains commises pendant le conflit ont également donné lieu à des demandes

<sup>5</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les bureaux du HCDH ont été intégrés à la MINUATS. Le HCDH est actuellement chargé de deux mandats au Soudan : l'un au titre de la résolution 2524 (2020) du Conseil de sécurité et l'autre au titre de l'accord avec le pays hôte signé entre le HCDH et le Soudan en septembre 2019.

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur les causes profondes du conflit au Darfour, voir le rapport d'octobre 2009 du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, dirigé par l'ancien Président sud-africain Thabo Mbeki.

d'établissement des responsabilités et de réconciliation, qui n'ont pas été satisfaites<sup>7</sup>. Ces facteurs, conjugués aux échecs répétés de l'application complète des accords de paix antérieurs, ont généré une méfiance considérable entre la population du Darfour et les autorités gouvernementales.

### C. Situation en matière de sécurité au Darfour

10. Sur le plan de la sécurité, si un semblant de stabilité a été rétabli dans la région et si l'accès des acteurs humanitaires s'est amélioré, la situation actuelle en matière de sécurité dans certaines parties du Darfour demeure préoccupante. On estime globalement que le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a laissé un vide sur les plans de la sécurité et des programmes qui n'a pas encore été comblé par le Gouvernement de transition ou les autorités des États<sup>8</sup>. Bien que la dynamique du conflit ne soit plus essentiellement marquée par des combats entre les différents groupes armés signataires et les forces de sécurité de l'État, l'insécurité persiste. Les principales préoccupations sont la recrudescence des violences intercommunautaires<sup>9</sup>, les heurts entre nomades, pasteurs et paysans, les accrochages entre l'ALS-AW et les forces de sécurité dans le Jebel Marra (Darfour occidental)<sup>10</sup>, les affrontements entre factions de l'ALS-AW, la présence de groupes armés d'autres pays utilisant le Darfour comme base arrière, les agissements d'individus armés et de milices, dont certains sont associés au régime précédent, la criminalité et la grande disponibilité des armes légères et de petit calibre.

11. Du fait de ces sources d'insécurité, les civils continuent d'être la cible d'attaques violentes, de harcèlement et d'intimidations de la part de groupes armés et de certaines entités d'État chargées de la sécurité. La violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle liée au conflit, demeure une préoccupation de premier plan. En 2020, l'ONU a confirmé des cas de violence sexuelle liée aux conflits concernant 65 femmes, 39 filles et 1 garçon. Les faits ont été imputés à des éléments de l'ALS-AW et à des nomades armés, les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ayant par ailleurs également été impliquées<sup>11</sup>. Concernant les conséquences de l'insécurité sur les enfants, l'ONU a confirmé qu'en 2020, 292 violations graves avaient été commises contre 274 enfants (143 garçons et 131 filles), notamment l'enrôlement d'enfants par les signataires et les non-signataires de l'Accord de paix de Djouba<sup>12</sup>. Dans les zones rurales, de même que pour les personnes déplacées, le manque de sécurité empêche la culture des terres pendant la saison des

<sup>7</sup> Les consultations menées auprès de personnes déplacées et de membres de la société civile ont révélé un vif désir de voir les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt être remises à la Cour pénale internationale.

<sup>8</sup> Surtout là où les forces gouvernementales n'ont pas encore pleinement accès, en particulier le Jebel Marra et les zones environnantes (comme le camp de Kalma) qui sont sous l'influence de l'ALS-AW. Pour de plus amples informations, voir [S/2020/1115](#), par. 22.

<sup>9</sup> La fréquence et l'ampleur des conflits intercommunautaires ont augmenté au cours de l'année écoulée, en particulier dans les États du Darfour occidental, du Darfour septentrional et du Darfour méridional. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, entre janvier et juillet 2021, plus de 261 000 personnes (contre 58 000 en 2020) ont été déplacées au Darfour, dont 181 000 restent déplacées à ce jour. Sur les 261 000 personnes déplacées, 99,8 % l'ont été à cause du conflit.

<sup>10</sup> Dans le Jebel Marra, les accrochages entre l'ALS-AW et les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes. De violents affrontements ont également eu lieu entre sous-factions de l'ALS-AW, qui reste fragmentée du fait de positions divergentes concernant le processus de paix.

<sup>11</sup> Voir le rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#)).

<sup>12</sup> Voir le rapport sur les enfants et les conflits armés ([A/75/873-S/2021/437](#)) ; voir également [S/2021/199](#), par. 72.

pluies actuelle, ainsi que les récoltes entre novembre et février. Les personnes déplacées (principalement des femmes) qui retournent sur leurs terres pour les cultiver risquent d'être attaquées par ceux qui les occupent illégalement.

12. Cette insécurité a également eu des incidences sur le retrait de la MINUAD. Depuis janvier, 11 des 14 bases d'opérations de la mission, qui ont été remises aux autorités civiles, ont été pillées. Depuis juin, plusieurs forces des groupes armés signataires sont déployées à l'extérieur de la clôture d'enceinte de la base de soutien logistique de la MINUAD à El-Fasher. À plusieurs reprises, ces groupes armés ont entravé la liberté de circulation du personnel de la mission et porté atteinte à sa sécurité et se sont peut-être positionnés pour s'emparer des ressources du camp après le départ de la MINUAD. Au début du mois de juillet, une force de sécurité conjointe a été formée sous la coordination des Forces armées soudanaises pour assurer une sécurité permanente autour de l'opération de liquidation à El-Fasher. La MINUAD a indiqué qu'au 23 juillet, il n'y avait pas encore eu d'amélioration du commandement et du contrôle de la force conjointe de sécurité mais qu'il y avait eu une réduction de la présence de groupes armés à proximité de sa base logistique.

13. La dimension régionale de la situation en matière de sécurité au Darfour reste également très préoccupante. À Khartoum, l'équipe d'évaluation a organisé une table ronde avec les groupes d'experts concernés. Ceux-ci ont souligné les problèmes de sécurité posés par la porosité des frontières entre la région soudanaise du Darfour et la Libye, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Tchad. Ils ont évoqué avec insistance les flux continus d'armes et de groupes armés entre le Darfour et les pays de la région, lesquels constituaient une menace pour la sécurité et la stabilité du Darfour, ainsi que pour ces pays. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a transmis au Conseil de sécurité des renseignements relatifs au flux de combattants<sup>13</sup> et d'armes<sup>14</sup> du Darfour vers la République centrafricaine, ainsi qu'au trafic de ressources naturelles<sup>15</sup> de la République centrafricaine vers le Darfour. La coopération tripartite entre la République centrafricaine, le Soudan et le Tchad a été jugée utile pour gérer la situation dans les zones frontalières, et saluée comme un bon exemple de coopération régionale dont on pourrait tirer parti<sup>16</sup>.

14. Le Groupe d'experts sur la Libye a recueilli des preuves de déplacements de groupes armés darfouriens de la Libye vers le Soudan<sup>17</sup> et de la présence de Forces d'appui rapide soudanaises en Libye<sup>18</sup>, ainsi que de l'enrôlement de combattants soudanais recrutés pour combattre en Libye<sup>19</sup>, notamment par des forces affiliées à Haftar<sup>20</sup>. On estime qu'il reste en Libye environ 4 000 à 5 000 combattants darfouriens, ainsi que leur matériel ; leur retour et leur réintégration pourraient constituer un facteur de déstabilisation pour le Darfour s'ils ne sont pas gérés comme il se doit. Depuis janvier, un nombre important de forces des groupes armés signataires sont retournées au Soudan, conformément aux dispositions de l'Accord de paix de Djouba. Cependant, les retards pris dans l'application des arrangements en matière de sécurité suscitent un mécontentement croissant parmi ces combattants, qui ne reçoivent ni solde ni aide logistique tant que le processus d'intégration n'a pas commencé. Si cette situation perdure, les mouvements armés risquent de se

<sup>13</sup> S/2021/87, par. 37 à 41 et annexes 3.7 à 3.10 ; S/2020/662, par. 38 et annexe 3.5 ; S/2019/930, par. 65, 66 et 68 ; S/2021/87, par. 30 et 31 et annexes 3.1 à 3.6.

<sup>14</sup> S/2021/87, par. 32 à 36 ; S/2019/930, par. 72 à 78.

<sup>15</sup> S/2021/87, par. 30 et 31 et annexe 3.4.

<sup>16</sup> Ibid., par. 43 à 46.

<sup>17</sup> S/2021/229, par. 19 et annexe 9, par. 5 à 11.

<sup>18</sup> S/2019/914, par. 24 et 25 ; S/2021/229, par. 20.

<sup>19</sup> S/2021/229, par. 22 et annexe 10.

<sup>20</sup> Ibid., annexe 9, par. 4.

fragmenter de nouveau, et il existe un risque que certains combattants retournent en Libye.

15. Le Groupe d'experts sur le Soudan a noté que certains groupes armés signataires de l'Accord de paix de Djouba, en prévision de l'intégration des forces prévue par l'Accord, continuaient d'enrôler des combattants alors qu'ils se préparaient à retourner au Darfour. Par exemple, le Mouvement pour la justice et l'égalité disposait d'une petite force dans la région de Raga (État du Bahr el-Ghazal occidental), où il recrutait de nouveaux combattants et réparait ses véhicules en préparation de son retour au Darfour. Le Groupe d'experts a également évalué qu'après la signature de l'Accord, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et le Rassemblement des forces de libération du Soudan avaient établi de petits camps militaires près de Yida, dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud), afin de recruter de nouveaux combattants dans la diaspora darfourienne, y compris des ex-combattants qui étaient retournés à la vie civile. Selon leurs informations, certaines de ces forces de l'ALS-MM nouvellement recrutées avaient atteint le Darfour début avril avec 27 véhicules.

16. L'évolution récente de la situation au Tchad pourrait également avoir des répercussions sur la dynamique au Darfour. Le feu Président Déby Itno, qui appartenait à l'ethnie Zaghawa, était l'un des garants de l'Accord de Djouba et exerçait une influence considérable sur certains groupes armés darfouriens. Les conséquences de son absence de la scène politique sur le processus de paix au Darfour demeurent encore incertaines. Néanmoins, il est probable que le rapprochement entre le Soudan et le Tchad, initialement convenu dans le cadre d'un pacte de non-agression avec le précédent régime, se poursuivra.

#### **D. Plan d'action national pour la protection des civils**

17. En prévision du retrait de la MINUAD, le Gouvernement de transition a soumis au Conseil de sécurité un plan d'action national pour la protection des civils (S/2020/429, annexe)<sup>21</sup> et lui a communiqué jusqu'à présent trois rapports d'activité (voir S/2020/901, S/2021/107 et S/2021/263). Dans l'exposé qu'il a présenté à l'équipe d'évaluation, le coordonnateur du mécanisme national de coordination du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan a noté que le comité national d'exécution du plan d'action national était présidé par le Ministre des affaires gouvernementales, sous la supervision générale du Ministre de l'intérieur, et qu'il était composé de tous les ministères d'exécution compétents. L'équipe a également été informée de la publication d'un décret portant création de comités chargés de l'exécution du plan d'action au niveau des États. Un cadre de coopération avait été signé avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et des directives générales de portée nationale avaient été élaborées pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre. La première loi visant à lutter contre la violence de genre était en cours d'élaboration. En outre, parmi les autres mesures prises, 50 services d'accueil pour les femmes (10 dans chaque État du Darfour) avaient été créés dans les postes de police, et 200 femmes (du camp d'Abou Chouk) suivaient une formation d'agent de police.

<sup>21</sup> Le plan prend en considération les questions suivantes : personnes déplacées et réfugiées, état de droit et droits humains, désarmement, démobilisation et réintégration, lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, action humanitaire, renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits, questions relatives aux nomades et aux pasteurs, reconstruction, développement et services de base, et eau et assainissement.

18. L'équipe d'évaluation a pu rencontrer les comités de protection des civils à El-Fasher et à Nyala. À Nyala, la composante Police du Comité de protection des civils du Darfour méridional a communiqué à l'équipe des informations et lui a fait savoir que la situation en matière de sécurité était stable et qu'une force conjointe composée d'éléments des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide, de la police et du Service du renseignement général avait été mise en place<sup>22</sup>. L'équipe a été informée que cette force conjointe, qui comprenait 1 103 membres et environ 104 véhicules, protégeait les anciennes bases d'opérations de la MINUAD et les civils de la région, et assurait la sécurité des 10 camps de personnes déplacées du Darfour méridional. Cette force patrouillait également la nuit. Le comité était conscient que des forces appartenant aux groupes armés signataires mais extérieures à la force conjointe étaient présentes dans les villes.

19. En étroite collaboration avec la Commission d'aide humanitaire du Darfour méridional, la police veillait au bon déroulement du retour volontaire depuis la République centrafricaine et le Soudan du Sud d'environ 29 000 réfugiés dans 229 villages de 21 localités. La police avait établi des postes dans les camps de personnes déplacées et le comité de protection des civils du Darfour méridional venait de lancer une initiative de police de proximité dans les camps, qui visait à recruter des agents de police, y compris des femmes, parmi les personnes vivant dans les camps. La composante Police suivait de près les violences intercommunautaires et tribales, et déployait des forces dans les zones touchées en cas de besoin. Selon le comité, le plus gros obstacle au maintien de la sécurité était le manque de moyens logistiques et de transport, en particulier de véhicules de police. Un représentant de l'équipe de pays des Nations Unies à Nyala a confirmé que son équipe entretenait une bonne relation de travail avec la composante Police du comité, qui savait gérer les atteintes à la sécurité de façon préventive autant que réactive. L'équipe d'évaluation a observé des soldats arborant divers uniformes qui patrouillaient dans les rues de Nyala dans des véhicules équipés de mitrailleuses de gros calibre, ainsi que plusieurs policiers dans différentes parties de la ville. La situation en matière de sécurité apparaissait sous contrôle, et les atteintes à la sécurité au Darfour méridional semblaient moins nombreuses.

20. À El-Fasher, l'équipe a pu rencontrer une configuration plus large d'organismes ministériels constituant le comité de protection des civils du Darfour septentrional, qui opère sous l'égide du Directeur général du Ministère de la protection sociale de cet État. Le comité a organisé plus de six réunions de coordination depuis sa création en 2021 et entrepris des évaluations conjointes dans huit localités du Darfour septentrional afin de s'attaquer aux sources du conflit. Le comité a souligné que, comme au Darfour méridional, la situation en matière de sécurité était stable et qu'aucun problème de sécurité majeur n'avait eu lieu au cours des six derniers mois. Il a indiqué que les relations entre paysans et pasteurs s'amélioraient<sup>23</sup>. Il estimait que

<sup>22</sup> Dans leur rapport spécial sur la MINUAD et la présence de suivi de l'Opération, le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont informé le Conseil de sécurité que le Gouvernement de transition avait annoncé le déploiement au Darfour de 12 000 membres du personnel de sécurité des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide et des Forces de police soudanaises, chiffre qui avait ensuite été ramené à 6 000. Au 26 août 2020, un nombre inconnu de membres des forces mixtes étaient arrivés au Darfour septentrional à bord de 80 véhicules armés (10 appartenant aux Forces armées soudanaises, 50 aux Forces d'appui rapide et 20 aux forces de réserve de la police) pour protéger des zones agricoles dans les localités de Kabkabiya, de Saraf Omra et de Sereif (S/2020/1115, par. 21).

<sup>23</sup> Cette évaluation a été confirmée par le Président de la Cour suprême du Darfour septentrional, qui s'est récemment rendu dans toutes les localités de l'État et a constaté que la population jouissait d'un certain degré d'accès à la justice. Le Procureur général de l'État a indiqué à l'équipe que 11 des 18 localités disposaient d'un bureau du procureur. Le Chef de la Commission des droits de

la violence intercommunautaire, les conflits tribaux et le manque de confiance dans le Gouvernement étaient des sources d'insécurité, mais que le plan d'action national rassemblait les acteurs les mieux à même de relever ces défis. L'équipe a également été informée que le Comité avait déjà repéré des sites pour l'arrivée de la force de maintien de la sécurité.

21. Le responsable de la Commission du retour volontaire et de la réinstallation a indiqué que des réfugiés et des déplacés avaient commencé à retourner au Darfour septentrional en août 2020, avant même la création du comité de protection des civils de cet État. Le comité avait élaboré un plan pour prendre en charge le retour de 136 276 personnes déplacées et de 6 300 personnes réfugiées au Tchad grâce au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que celui de 18 000 personnes directement rapatriées de camps de réfugiés situés au Tchad, mais manquait de ressources pour le mettre à exécution. Aussi les services permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des réfugiés étaient-ils insuffisants, ce qui pesait également sur les communautés d'accueil. En ce qui concerne les autres initiatives menées dans le domaine de la protection, le comité a communiqué des informations sur les activités de renforcement des capacités menées à l'intention des soldats et des partenaires concernés en matière de protection des déplacés, ainsi que sur les activités de formation relatives aux questions d'état de droit. Il avait créé des unités d'enquête au sein de la police, recruté et formé 350 policières et ouvert deux bureaux pour la protection des femmes et des enfants.

22. Outre les observations qu'elle a pu faire directement au Darfour septentrional et au Darfour méridional, l'équipe d'évaluation a reçu des renseignements des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, qui ont également fait part de leur expérience positive du travail mené avec le comité pour la protection des civils du Darfour oriental.

23. Il sera peut-être nécessaire d'améliorer la communication concernant le programme de travail et les réalisations de ces comités, car plusieurs groupes d'interlocuteurs au niveau des États n'étaient pas au courant de la création de ces comités ni des effets qu'ils pouvaient avoir sur l'amélioration de la vie de la population.

## E. Programme de collecte d'armes

24. En général, l'équipe n'a pas pu obtenir d'informations, de documents ni de statistiques exhaustifs sur la collecte d'armes au niveau fédéral ou au niveau des États<sup>24</sup>. Le mécanisme national de coordination du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan a fait état de deux phases de collecte d'armes déjà menées par les autorités, ajoutant qu'une troisième était en cours. Le précédent gouvernement avait créé un haut comité chargé de la collecte des armes dans les États du Darfour en avril 2016, puis lancé en 2017 (par le décret présidentiel n° 419 de 2017) le processus de collecte des armes auprès de la population civile et des milices<sup>25</sup>. En mars 2018, le précédent gouvernement avait collecté plus de 107 000 armes à l'échelle nationale, dont 67 000 au Darfour, et 200 000 de plus

---

l'homme du Darfour septentrional a noté que l'amélioration de la situation en matière de sécurité s'accompagnait également d'une amélioration des droits politiques et de la liberté de la presse.

<sup>24</sup> Des informations ont toutefois été reçues sur des cas précis de collecte d'armes. Par exemple, le Gouverneur par intérim du Darfour septentrional a fait savoir que, dans une certaine zone, les Forces d'appui rapide avaient collecté 86 motos et armes sur le marché en une journée. Lors d'une réunion avec le comité pour la protection des civils, les représentants des Forces d'appui rapide ont évoqué la collecte de 137 pièces d'armement dans une même localité.

<sup>25</sup> Voir le paragraphe 4 du précédent rapport sur ce sujet (S/2017/747, annexe).

provenant de milices précédemment affiliées à l'ancien gouvernement ou aux Forces de défense populaires. Le nombre d'armes collectées a été jugé relativement faible par rapport aux estimations du nombre d'armes illicites en circulation au Darfour, qui varient entre 700 000 et 1,7 million<sup>26</sup>.

25. Comme il a déjà été indiqué (S/2020/1115, par. 17), dans une certaine mesure, la campagne de collecte d'armes menée par le Gouvernement en 2017 et 2018 a contribué à l'amélioration des conditions de sécurité dans les zones urbaines et favorisé le retour volontaire des personnes déplacées. Toutefois, ces retours ou réinstallations ne s'inscrivaient pas dans la durée, car nombre de ces personnes s'étaient rendues dans les fermes uniquement pour s'occuper des cultures et des récoltes sans s'y installer à titre permanent.

26. De plus, le processus de collecte d'armes a été réalisé en grande partie par les Forces d'appui rapide. Les informations reçues de la part des acteurs de la société civile et des populations déplacées laissent entendre que la collecte d'armes par les Forces d'appui rapide continue de susciter une grande méfiance, compte tenu de leur rôle dans le conflit du Darfour. Tout nouveau programme de collecte d'armes devra peut-être veiller à se distinguer de l'initiative de 2017.

27. Le volet désarmement, démobilisation et réintégration du plan d'action national pour la protection des civils définit la réglementation concernant la possession d'armes conformément à la loi relative aux armes et aux munitions, et, dans les premier et deuxième rapports d'activité, le Conseil de sécurité a été informé qu'une force conjointe avait été créée pour collecter les armes et les véhicules non immatriculés. Par l'Accord de paix de Djouba, les signataires ont également pris des engagements concernant la collecte et la gestion des armes dans le contexte des accords de cessez-le-feu, le processus de désarmement, démobilisation et réintégration et la réforme du secteur de la sécurité. Alors que le cessez-le-feu entre les signataires de l'Accord de Djouba semble tenir, aucun progrès significatif n'aurait été fait s'agissant de l'exécution du programme de collecte d'armes tel que prévu dans le plan d'action national et l'Accord.

#### **IV. Recommandations concernant les critères d'évaluation**

28. On trouvera dans la présente section une description de quatre grands critères devant permettre au Conseil d'évaluer les mesures concernant le Darfour. Ces critères peuvent contribuer à l'application de l'Accord de paix de Djouba, à l'exécution du plan d'action national pour la protection des civils et du programme de collecte des armes et au respect des mesures de sanctions. Compte tenu des liens entre les éléments de l'Accord portant sur les questions nationales et l'application de ses différents protocoles concernant le Darfour, l'attention se porte également sur les dispositions clés de la réforme politique au niveau national. Les critères et les objectifs connexes énoncés ci-dessous devraient être examinés pour évaluer les progrès faits, selon qu'il conviendra.

<sup>26</sup> Voir l'étude préliminaire publiée en septembre 2020 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant les modalités transitoires de gestion des armes et des munitions au Soudan, notamment au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

## **Critère de référence n° 1 : progrès concernant les questions politiques et les questions de gouvernance économique**

29. Il est proposé d'établir un critère de référence relatif aux progrès concernant les questions politiques et les questions de gouvernance, notamment s'agissant de l'établissement des institutions et des mécanismes de transition aux niveaux national et régional. Ces objectifs et les indicateurs qui leur sont associés permettent au Gouvernement de transition de faire des progrès considérables dans le travail visant à remédier à l'exclusion de la région du Darfour et de ses habitants, y compris les femmes, de la vie politique et économique de la région et du pays. Il est indispensable de faire des progrès en ce sens pour que la population du Darfour soit davantage convaincue de la volonté du Gouvernement de transition et des autorités régionales d'appliquer l'Accord de Djouba.

30. Le premier objectif de ce critère de référence consiste à élargir et à renforcer la légitimité du Gouvernement de transition, qui est actuellement composé du Conseil souverain et du Conseil des ministres, à faire en sorte que la population du Darfour soit davantage représentée dans l'administration nationale et à entamer le processus visant à remédier aux facteurs économiques du conflit au Darfour. Les éléments ci-après pourraient permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Formation du Conseil législatif de transition, avec une représentation d'au moins 40 % de femmes, conformément à la Déclaration constitutionnelle. Ce quota de 40 % devrait inclure des représentantes du Darfour ;

b) Établissement par la loi de la Commission nationale de partage et d'affectation des ressources et des revenus financiers (prévoyant une représentation équitable de la région du Darfour et présidée par une personne indépendante nommée par le Premier Ministre), de la Commission de reconstruction et de développement du Darfour et du Fonds d'appui à la paix et de développement durable du Darfour<sup>27</sup> ;

c) Établissement de la Commission des terres et des haouakir du Darfour, et début des procédures d'audition et de médiation pour les demandes de restitution de biens déposées par les personnes et les populations ayant perdu leurs terres en raison du conflit au Darfour. Il s'agira dans un premier temps de passer en revue et d'abroger les inscriptions au registre foncier pour lesquelles il est avéré que les terres ont fait l'objet d'une expropriation ou d'une saisie forcée après juin 1989 ;

d) Mise en place opérationnelle de la Commission nationale des pasteurs, des nomades et des paysans. Pour que la Commission puisse fonctionner de façon opérationnelle, toutes les ressources des mécanismes œuvrant dans ce domaine devront lui être transférées, ses procédures de travail devront être rendues publiques, son organigramme devra être défini, une stratégie visant à traiter les éléments décrits au paragraphe 8 du chapitre 6 du protocole devra être élaborée et le budget de la première année de la Commission devra être financé au moyen du Fonds d'appui à la paix et de développement durable du Darfour ;

e) Établissement de la Commission des personnes déplacées et des réfugiés, et, première étape de l'élaboration de la stratégie globale de réinstallation et de

<sup>27</sup> Les parties ont décidé d'affecter à la région 40 % du total net des recettes que le pays tire des ressources minérales et pétrolières situées au Darfour, et ce, pour une période de dix ans. En outre, la région du Darfour doit affecter 3 % des recettes provenant des ressources naturelles à la population locale des zones d'extraction de ces ressources. Le Gouvernement soudanais s'est également engagé à verser 750 millions de dollars par an pendant une période de dix ans au Fonds d'appui à la paix et de développement durable du Darfour pour financer l'application de l'Accord de paix au Darfour, notamment en effectuant un premier versement de 100 millions de dollars dans le mois suivant la signature de l'Accord.

rapatriement, prise en considération des points de vue et des intentions des personnes déplacées et réfugiées.

31. Le deuxième objectif concerne le renforcement de la représentation et de la participation des Darfouriennes dans les institutions et les processus décrits dans l'Accord. Cet objectif pourrait être mesuré par l'augmentation de 20 % de la représentation des Darfouriens et des Darfouriennes dans la fonction publique, le système judiciaire et le Bureau du Procureur au niveau national, comme le prévoient les articles 26, 27 et 28 de l'Accord sur le Darfour.

32. Le troisième objectif concerne la mise en place de mécanismes adéquats de suivi et d'évaluation de l'application de l'Accord, notamment en ce qui concerne son volet Darfour. La mise en œuvre de ces mécanismes peut aider la population du Darfour à mieux comprendre le plan d'application du Gouvernement de transition et contribuer à mobiliser davantage l'aide internationale. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Mise en place opérationnelle d'un mécanisme indépendant, compétent et crédible de suivi et d'évaluation de l'Accord de paix, en consultation avec les parties prenantes concernées. À cet égard, il faudrait dans un premier temps que le Gouvernement de transition obtienne de ses partenaires internationaux un accord concernant le mandat du mécanisme, comprenant des informations sur sa composition (y compris sa présidence), ses méthodes de travail et son secrétariat ;

b) Renforcement des capacités de la Commission de paix (actuellement composée d'un seul commissaire), qui a été chargée de mettre en œuvre l'Accord de paix dans son intégralité ;

c) Création d'un fonds destiné à traiter les questions liées aux martyrs et aux blessés au Darfour<sup>28</sup>, ainsi que du Fonds d'indemnisation et de réparation pour le Darfour, financé par le Fonds d'appui à la paix et de développement durable du Darfour, avec une représentation d'au moins 40 % de femmes dans la structure du fonds.

## **Critère de référence n° 2 : progrès concernant les dispositions transitoires de sécurité au Darfour**

33. Le deuxième critère de référence proposé porte sur les dispositions relatives à la sécurité prévues dans l'Accord de paix de Djouba convenues par les parties<sup>29</sup>, l'objectif étant de trouver des solutions aux causes profondes du conflit au Darfour. Des progrès concernant les dispositions transitoires de sécurité prévues par l'Accord<sup>30</sup>

<sup>28</sup> Le nom en anglais du fonds tel qu'indiqué à l'article 26.12 du chapitre 8 du volet Darfour de l'Accord de paix est « fund to care for the affairs of martyrs and the wounded in Darfur ».

<sup>29</sup> Les parties au protocole relatif aux dispositions en matière de sécurité figurant dans le volet Darfour sont le Gouvernement soudanais de transition ainsi que les mouvements de lutte armée suivants : Mouvement/Armée de libération du Soudan, Mouvement pour la justice et l'égalité, Rassemblement des forces de libération du Soudan, Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition et Alliance soudanaise. L'établissement militaire du Soudan est composé des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide, des Forces de police soudanaises unifiées et du Service du renseignement général.

<sup>30</sup> L'Accord prévoit quatre phases de dispositions en matière de sécurité : phase 1 : poursuite de la cessation des hostilités à des fins humanitaires, menant à un accord de cessez-le-feu permanent ; phase 2 : mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu permanent et d'autres dispositions générales en matière de sécurité et exécution du programme d'intégration dans l'établissement militaire et d'autres services de sécurité ; phase 3 : exécution du programme de désarmement, démobilisation et réintégration ; phase 4 : mise en œuvre du plan de réforme, de développement et de modernisation de l'établissement militaire et des services de sécurité (secteur de la sécurité).

peuvent contribuer de façon notable à maintenir le cessez-le-feu actuel, à améliorer le sentiment de sécurité et la sécurité réelle des civils dans les États du Darfour, notamment par le déploiement de la force de maintien de la sécurité, à démarrer le processus d'intégration des forces des signataires de l'Accord dans l'établissement militaire et les services de sécurité et à gérer efficacement ceux qui ne seraient pas intégrés, au moyen d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration. La mise en œuvre de ces dispositions peut également répondre directement aux préoccupations liées à la situation en matière de sécurité au Darfour, qui avait nécessité l'imposition de l'embargo sur les armes, et ouvrir la voie à un ajustement ou à la levée de cet embargo. Ces mesures peuvent renforcer la confiance publique dans les institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit, pour autant qu'elles soient mises en œuvre en collaboration avec les populations touchées et conformément aux normes internationales en matière de droits humains.

34. Un premier objectif lié à ce critère de référence est la mise en place opérationnelle des mécanismes<sup>31</sup> et dispositifs stratégiques prévus par l'Accord de paix de Djouba pour superviser la mise en œuvre et la gestion des dispositions en matière de sécurité. La réalisation de cet objectif faciliterait la gestion du cessez-le-feu permanent ainsi que les processus de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration des forces. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Mise en place opérationnelle du Haut Conseil conjoint<sup>32</sup> et du Haut Comité militaire conjoint pour les dispositions relatives à la sécurité<sup>33</sup> dans des conditions de fonctionnement efficace et transparent ;

b) Élaboration et approbation du plan général de réforme, de renforcement et de modernisation de l'établissement militaire et des services de sécurité et suivi de sa mise en œuvre, tel que prévu par l'Accord.

35. Le deuxième objectif consiste à donner sa forme définitive à l'accord de cessez-le-feu permanent, comme prévu par l'Accord. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Remplacement de l'accord de cessation des hostilités du 21 octobre 2019 par un accord de cessez-le-feu permanent, comme prévu dans l'Accord ;

b) Établissement à El-Fasher, par le décret n° 245, de la Commission permanente de cessez-le-feu, et de ses comités sectoriels dans tous les États et la région du Darfour ;

c) Désignation de zones de rassemblement et de plateformes de regroupement des forces des mouvements armés signataires ; désignation de zones démilitarisées autour de ces zones de rassemblement et de regroupement ; début du processus de vérification, de classification, de contrôle et d'inventaire des armes des

<sup>31</sup> Des décrets portant création du Haut Comité militaire conjoint (décret n° 243) et de la Commission permanente de cessez-le-feu (décret n° 245) et de ses comités sectoriels (décret n° 244) ont été adoptés.

<sup>32</sup> Présidé par le commandant en chef des forces armées, il est composé également du commandant des Forces d'appui rapide, du Ministre de la défense, du Ministre de l'intérieur, du chef d'état-major, du Directeur général de la police, du Directeur général du Service du renseignement général, du Chef de l'autorité chargée du renseignement militaire et des chefs des groupes de lutte armée aux fins de la supervision, du suivi et de l'évaluation.

<sup>33</sup> Sa composition est la suivante : un haut gradé de chaque partie, cinq hauts responsables de chaque partie, un conseiller juridique, le commissaire chargé du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, le Commissaire aux affaires humanitaires, un représentant du pays médiateur, un représentant du Tchad, un représentant de l'Union africaine et un représentant de l'ONU.

groupes armés signataires par le Comité de cessez-le-feu ; remise de certaines catégories d'armes ; remise des listes de forces des mouvements armés signataires au Comité de cessez-le-feu, comme prévu par l'Accord ;

d) Présentation au Comité de cessez-le-feu, par le Gouvernement de transition, d'un plan global de désarmement des autres forces ou groupes (y compris les groupes étrangers) actifs au Darfour, conformément à l'article 24 du chapitre 8 du volet Darfour de l'Accord.

36. Le troisième objectif est le déploiement et la mise en place effective de la force de maintien de la sécurité, comme prévu dans l'Accord. Le déploiement rapide de cette force peut permettre de renforcer la mise en œuvre du cessez-le-feu permanent et d'endiguer les sources existantes de tensions et d'insécurité, telles que les affrontements intercommunautaires. Il pourrait jeter les bases du futur processus d'intégration des forces des groupes armés. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Déploiement et mise en place opérationnelle de la force de maintien de la sécurité dans les cinq États du Darfour<sup>34</sup> ;

b) Présentation d'un rapport initial au Conseil de sécurité sur le déploiement de la force. Il devrait y figurer des informations sur les effectifs et la composition de la force qui sera déployée dans chaque État ; la formation préalable au déploiement (notamment en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits humains) ; le calendrier du déploiement ; le commandement et le contrôle de la force au niveau des États et des régions ; le concept général d'opérations ; la gestion des armes et des munitions de la force ;

c) Présentation au Conseil de sécurité de six rapports d'étape mensuels sur le déploiement et les opérations de cette force, ainsi que sur les mesures prises pour remédier à tout manquement du personnel de la force ;

d) Mise en place d'une stratégie de communication au niveau des États et de la région, en collaboration avec les comités de protection des civils concernés, destinée à expliquer le déploiement et les rôles de la force. Cette stratégie devrait inclure des informations sur les mécanismes dont dispose le public pour signaler des abus ou des manquements de la part de la force.

37. Le quatrième objectif est l'achèvement du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, selon les modalités convenues par les parties à l'Accord. Cet objectif peut s'appuyer sur la structure et l'expérience de la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration existant au Soudan, et les éléments ci-après peuvent permettre d'en mesurer la réalisation :

a) Restructuration du Haut Conseil du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration, de sorte que les parties à l'Accord soient représentées, et création de la Commission régionale de désarmement, démobilisation et réintégration du Darfour<sup>35</sup> ;

b) Réalisation d'une évaluation complète des besoins et des difficultés liés au processus de désarmement, démobilisation et réintégration au Darfour, y compris, mais sans s'y limiter, la réintégration des forces des mouvements armés signataires et

<sup>34</sup> Le Gouvernement de transition devrait renforcer le rôle de la police civile, y compris des femmes, dans cette force de maintien de la sécurité et pourrait également envisager l'inclusion d'une petite composante civile dans la force, laquelle pourrait provenir des entités représentées dans les comités de protection des civils au niveau des États. La police civile ou la composante civile pourraient constituer une interface utile entre la force et les populations là où elle sera déployée.

<sup>35</sup> Voir le paragraphe 40 a) sur la nécessité de rationaliser certaines activités dans le cadre du plan d'action national et de l'Accord de paix de Djouba.

la coordination avec le Haut Conseil du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration<sup>36</sup> ;

c) Renvoi et libération, sans délai ni conditions, de tous les enfants combattants, ainsi que des groupes ayant des besoins particuliers et des ex-combattantes, lesquels seront confiés au Comité conjoint de désarmement, démobilisation et réintégration aux fins de leur réintégration ;

d) Définition et mise en œuvre, avec un financement adéquat, d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration pour les ex-combattants des groupes armés signataires désireux de retourner à la vie civile, ou ceux qui ne remplissent pas les critères pour intégrer les institutions de sécurité. Dans un premier temps, il serait important d'établir des critères d'admissibilité appropriés et réalistes pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

38. Le cinquième objectif porte sur l'achèvement de l'intégration des groupes armés signataires dans l'établissement militaire et les services de sécurité selon les critères établis dans l'Accord. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Création du Comité technique d'intégration, chargé de planifier, de mettre en œuvre, de gérer et de suivre le processus d'intégration des ex-combattants de groupes armés ;

b) Création du Comité technique conjoint de la police et du Comité technique conjoint des renseignements, chargés respectivement d'intégrer les membres des groupes armés dans les services de police et le Service du renseignement général, conformément aux critères convenus ;

c) Nomination de plusieurs hauts responsables des groupes armés au commandement général et dans les forces terrestres, la police et le Service du renseignement général, en fonction de l'effectif des forces en question ;

d) Élaboration de plans et de politiques de gestion des forces pour l'ensemble de la période pendant laquelle les forces intégrées restent au Darfour.

### **Critère de référence n° 3 : progrès dans l'exécution du plan d'action national pour la protection des civils**

39. Le troisième critère de référence proposé concerne le renforcement de l'exécution, sous la direction des civils, du plan d'action national pour la protection des civils, ce qui pourrait constituer un solide complément au critère de référence portant sur les dispositions relatives à la sécurité. La réalisation de ce critère et de ses indicateurs pourrait permettre de renforcer le volet civil de la sécurité, grâce aux comités de protection des civils, à la collecte des armes, à la fourniture d'aide humanitaire, à l'état de droit et à l'accès à la justice.

40. Le premier objectif de ce critère de référence est d'assurer le bon fonctionnement du cadre institutionnel et de communication de l'information aux fins de l'exécution du plan d'action national au Darfour. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Application du décret existant prévoyant que le Groupe chargé de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants soit placé directement sous la

<sup>36</sup> Pour faciliter la réintégration effective des ex-combattants parmi les populations, le Gouvernement de transition souhaitera peut-être également tenir compte de l'importance des initiatives de réduction de la violence au niveau local.

responsabilité du Conseil des ministres. Le Groupe pourra ainsi rendre compte en toute indépendance des progrès réalisés en matière de protection, notamment en ce qui concerne le comportement des forces de sécurité et des groupes armés ;

b) Mise en place opérationnelle des comités interministériels de protection des civils dans les cinq États du Darfour, sous la direction d'un civil, avec la participation active de tous les ministères d'exécution concernés, en particulier les entités travaillant sur la question de la protection des femmes et des enfants ;

c) Élaboration et diffusion de plans d'action à l'échelon des États pour mettre en œuvre le plan d'action national, ce qui faciliterait l'appui de la communauté internationale ;

d) Inclusion systématique des présidents des comités de protection des civils au niveau des États dans le comité de sécurité présidé par les gouverneurs (walis) de sorte que tous les aspects de l'amélioration de la sécurité dans les États soient pris en considération ;

e) Communication au Conseil de sécurité de rapports d'activité semestriels sur l'exécution du plan d'action national, dans lesquels devraient figurer les progrès faits ainsi que les difficultés et les besoins en matière d'aide de chacun des États du Darfour<sup>37</sup>.

41. Le deuxième objectif de ce critère de référence est de veiller à ce que des progrès soient faits s'agissant des aspects programmatiques clés du plan d'action national. Les indicateurs permettant de mesurer les progrès sont les suivants :

a) Révision et rationalisation du plan d'action national compte tenu des dispositions de l'Accord de paix de Djouba, notamment la nécessité de créer des comités ou des commissions supplémentaires pour atteindre les objectifs apparentés (tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et les questions relatives aux nomades et aux pasteurs) ;

b) Examen et révision, selon les besoins, du décret présidentiel n° 417 de juillet 2017 et du programme connexe de collecte d'armes, compte tenu de l'évolution du contexte politique et des conditions en matière de sécurité au Darfour depuis la signature de l'Accord de paix de Djouba ;

c) Mise en œuvre du cadre de coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, une attention particulière devant être accordée au principe de responsabilité, aux mesures de prévention et à la fourniture d'une gamme complète de services aux personnes survivantes ;

d) Élaboration et signature d'un nouveau plan national visant à prévenir les six violations graves commises contre des enfants au Soudan, y compris au Darfour<sup>38</sup> ;

e) Fourniture des escortes de police nécessaires aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui acheminent une assistance humanitaire dans les zones dans le besoin. Il faudra par ailleurs à cet égard que les acteurs des Nations Unies coordonnent leurs demandes afin de minimiser la pression sur les capacités d'escorte limitées dont dispose la police.

<sup>37</sup> Cet aspect est important, dans la mesure où la situation en matière de sécurité varie d'un État à l'autre au Darfour. Par exemple, en 2020, la moitié des 40 épisodes de violence intercommunautaire enregistrés au Darfour ont eu lieu au Darfour occidental.

<sup>38</sup> Le plan d'action gouvernemental de 2016 a été mené à bien en 2018. Les six violations graves sont les suivantes : meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants ; enrôlement ou utilisation d'enfants comme soldats ; violences sexuelles commises contre des enfants ; enlèvement d'enfants ; attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; déni d'accès à l'aide humanitaire.

## **Critère de référence n° 4 : progrès en matière de justice transitionnelle et de responsabilité**

42. Il est proposé d'établir un dernier critère de référence, portant sur la mise en place d'un système de justice transitionnelle et de dispositifs d'application du principe de responsabilité au Darfour. Cette démarche est conforme aux engagements pris par les parties à l'Accord de paix de Djouba, qui sont conscients de l'importance de la réconciliation dans la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour, notamment la marginalisation de la population du Darfour, et cherchent à tirer parti de la coopération qui s'est faite jour entre la Cour pénale internationale et le Gouvernement de transition. La réalisation de ce critère de référence permettra non seulement d'offrir des recours aux victimes et d'établir les responsabilités pour les crimes commis au Darfour pendant le conflit, mais aussi de contribuer à favoriser la coexistence pacifique, la coopération et la solidarité sociale entre les différentes populations du Darfour.

43. L'objectif de ce critère de référence est de rendre opérationnels les mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord de paix de Djouba, qui ont pour but d'amener les auteurs de crimes et de violations à répondre de leurs actes et de promouvoir la réconciliation. Les éléments ci-après peuvent permettre de mesurer la réalisation de cet objectif :

a) Diffusion à grande échelle de la loi relative à la commission de justice transitionnelle auprès de toutes les parties prenantes, y compris les victimes, les femmes, les jeunes, les populations locales et la société civile ;

b) Mise en place opérationnelle de la Commission de vérité et de réconciliation, dans laquelle les femmes doivent aussi être représentées, chargée, entre autres, de déterminer et d'évaluer les causes profondes du conflit au Darfour et de traiter les violations, les crimes et les atteintes aux droits humains, y compris les violations des droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels commis depuis juin 1989 ;

c) Mise en place opérationnelle d'un tribunal spécial pour le Darfour, y compris la désignation d'un procureur indépendant chargé d'instruire les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les violations flagrantes du droit international des droits humains et du droit international humanitaire commis depuis 2002.

## **V. Conclusion**

44. La révolution démocratique de 2018 a ouvert un chapitre important de l'histoire du Soudan. Le Gouvernement de transition a pris de nombreuses décisions difficiles mais qui importaient pour relever les défis considérables auxquels le pays est confronté, afin de répondre aux aspirations du peuple soudanais, y compris au Darfour. À cet égard, le contexte dans lequel le Conseil de sécurité a imposé et maintenu le régime de sanctions a changé. Le fait que le Conseil envisage d'instaurer des critères de référence aux fins de la révision du régime de sanctions contre le Soudan établi conformément à sa résolution [1591 \(2005\)](#), y compris la levée de l'embargo sur les armes, arrive donc à point nommé<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> Voir également le document publié sous la cote [S/2019/816](#), par. 49, dans lequel le Conseil de sécurité a été invité à envisager de revoir le régime de sanctions, notamment en levant l'embargo sur les armes.

45. Les critères de référence figurant dans le présent rapport ont été établis à l'issue de consultations avec un large éventail d'interlocuteurs soudanais, ainsi qu'avec leurs partenaires régionaux et internationaux. L'application de ces critères largement inspirés des engagements pris dans le plan d'action national pour la protection des civils et dans l'Accord de paix de Djouba peut encore améliorer la situation politique, sécuritaire et humanitaire ainsi que la condition des droits humains au Darfour. Je recommande au Conseil de sécurité d'examiner et d'adopter les critères, et demande au Secrétariat de faire le point sur leur application dans les six mois qui suivront leur adoption et avant le renouvellement du régime de sanctions, prévu le 12 février 2022 ou autour de cette date. Un examen rapide des progrès réalisés à l'aune des critères établis par le Conseil donne au Gouvernement de transition l'occasion de démontrer que les sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, visant la région du Darfour soit peuvent être ajustées, soit ne sont plus nécessaires.

46. Le Gouvernement de transition a exprimé sa ferme volonté d'exécuter le plan d'action national, ainsi que l'Accord de paix de Djouba, mais il lui faudra l'appui de la communauté internationale et la coopération des États voisins pour y parvenir. Les critères de référence présentés ci-dessus définissent également les mesures que le Gouvernement de transition doit prendre en priorité pour mettre en œuvre le plan et l'Accord, de sorte que ses partenaires soient mieux à même d'aider le Gouvernement de transition à mettre à exécution ses plans et programmes au Darfour. J'encourage les partenaires internationaux du Soudan à coordonner leur soutien collectif et bilatéral afin de garantir la cohérence et l'efficacité des programmes. Je note que le Gouvernement de transition continue de s'employer à nouer le dialogue avec les non-signataires de l'Accord de paix de Djouba. Je demande une nouvelle fois à Abdul Wahid al-Nur d'engager des négociations de paix et de contribuer à favoriser la paix, la sécurité et le développement au Darfour et dans le reste du pays.

47. Compte tenu de la transformation du contexte politique au Soudan, le Gouvernement de transition devrait prendre l'initiative de coopérer directement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan. Le plan d'action national pour la protection des civils et les rapports périodiques ayant été bien accueillis par le Conseil de sécurité, un dialogue plus étroit et régulier entre le Gouvernement de transition et le Comité peut contribuer à la bonne entente concernant la situation au Darfour. Des exposés réguliers au Comité par des représentants du Gouvernement de transition pourraient être mutuellement bénéfiques<sup>40</sup>. Compte tenu de la stigmatisation souvent associée aux sanctions, j'engage le Conseil et son Comité à intensifier leur stratégie de communication afin de faire comprendre que le régime de sanctions ne vise pas le Gouvernement de transition mais reste en place pour appuyer les efforts déployés par celui-ci pour rétablir pleinement la paix et la stabilité au Darfour.

---

<sup>40</sup> Des exposés pourront être faits au nom du Gouvernement de transition par le coordonnateur du mécanisme national de coordination du Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan et le Directeur général du Groupe chargé de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.